

REGLEMENT PARTICULIER, Saison 2010 / 2011 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE BENJAMINS

ART 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat "D2 Excellence Départementale Benjamins" en deux phases.

1^{ère} Phase : 3 poules de 6 équipes, par engagement des clubs appelées OD2BE1M A, B, C

Le nombre d'équipes étant limité, priorité sera donnée, pour plus de 18 équipes candidates, selon les critères suivants :

- Equipes ayant participé à ce Championnat au titre de la saison 2009 / 2010
- Equipes ayant participé au Championnat Excellence au titre de la saison 2009 / 2010
- Le gagnant du tournoi « ELITE POUSSINS » du 8 mai
- Equipes comptant des sélectionnés départementaux,
- Equipes comptant des sélectionnés de District,
- En cas d'équipes dans une même situation, il sera tenu compte du classement obtenu lors de la saison 2009 / 2010 en Benjamins et Poussins.

2^{ème} phase : 1 poule « Elite Département » D1BE2M A de 6 équipes,
3 poules « Excellence département » D2BE2M A – B - C de 6 équipes.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *samedi 15 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de Championnat (Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB)

Les Clubs devront être en règle avec l'Article 1 des règlements Départementaux et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive Départementale.

ART. 2

Composition des poules, 2^{ème} phase :

- Les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes} des poules A- B - C de la 1^{ère} phase départementale participeront à une Poule « D1 ELITE DEPARTEMENT » OD1BE2M A et à l'attribution du titre "D1 ELITE".
- Les équipes classées 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}, des poules A, B, C de la 1^{ère} phase départementale, ainsi que les équipes issues des Championnats de District participeront à 3 Poules «D2 EXCELLENCE DEPARTEMENT » , OD2BE2M A, B, C, et à l'attribution du titre « D2 EXCELLENCE »
- Les équipes classées 6^{èmes} des poules A, B, C OD2BE2M REGAGNERONT leur DISTRICT RESPECTIF lors de la saison 2011/2012
- Le nombre d'équipes qualifiées par District est défini par le Comité Directeur du CDNBB : Douaisis 1 ; Maritime 2 ; Terrien 4 ; Valenciennois/Cambrésis 2

ART.3

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : 18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.

ART. 4

Les rencontres pour les titres "BENJAMINS" sont fixées comme suit :

A) D1 ELITE : Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de la seconde phase de championnat se rencontreront en Finale les 28 / 29 mai 2011.

B) D2 EXCELLENCE

Les équipes classées 1^{ères} des poules OD2BE1M A – B - C et le meilleur 2^{ème} (suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la 2^{ème} phase") se rencontreront comme suit :

- Une équipe qualifiée et ayant participé à la 1^{ère} phase départementale recevra lors de la demi-finale si son adversaire a évolué dans un District au cours de cette même première phase.
- Si une rencontre oppose deux équipes ayant participé au même niveau de compétition lors de la 1^{ère} phase, c'est l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat 2^{ème} phase qui recevra et en cas d'égalité, application du " point avérage sur la totalité des matches de la 2^{ème} phase".

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

Le club recevant devra rembourser, à son adversaire, la moitié de ses frais de déplacement sur la base définie par le Comité Directeur du CDNBB, cette somme sera communiquée par la C.S.D. avec l'avis de rencontre.

Demi-finales les 21 ou 22 mai 2011.

Finale les 28/29 mai 2011.

Aucune dérogation de date ou horaire ne sera acceptée.

La présence de 7 joueurs, participant effectivement aux rencontres, est obligatoire lors des phases finales sous peine de « match perdu par pénalité ».

ART. 5

- la 2^{ème} phase du championnat est une continuité de la première avec création d'un niveau Elite
- Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT DE NIVEAU SUPERIEUR (National, Régional ou Départemental) ne peut jouer dans les phases finales DEPARTEMENTALES que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1^{ère} réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses)
- Une joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans les phases finales que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1^{ère} réserve.

CES REGLES (a, b et c) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX POUSSINS SURCLASSES ET AUX BENJAMINS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.